

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 29 septembre

Délibération n°41/2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 15 septembre 2026.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Michel CARTERET, François BONNEAU, Fabrice POINT, François NEBOUT, Jérôme SOURRISSEAU, Gérard DESAPHY, Michaël LAVILLE, Mesdames Martine PINVILLE, Virgine LEBRAUD, Maryline VINET, Emilie RICHAUD, Laetitia REGRENIL, Hortense CHARTIER, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : monsieur Jean-François DAURE, Mesdames Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY.

Membres consultatifs absents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Hortense CHARTIER.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	15
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	5
Votants	15

Objet : Désignation d'un délégué représentant le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au sein du CNAS

Afin de mettre en œuvre une action sociale en faveur de ses agents, conformément aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ainsi qu'à l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS, association régie par la loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif, a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des agents de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À ce titre, il propose un ensemble de prestations à caractère social, culturel, sportif et de loisirs, régulièrement adaptées aux besoins de ses bénéficiaires.

Dans le cadre de son fonctionnement, chaque collectivité adhérente est représentée au sein des instances du CNAS par un délégué élu. Celui-ci est notamment appelé à participer à l'Assemblée départementale annuelle, chargée d'émettre des avis sur les rapports d'activité et financiers, les orientations du CNAS, ainsi que sur toute proposition visant à améliorer les prestations offertes aux adhérents.

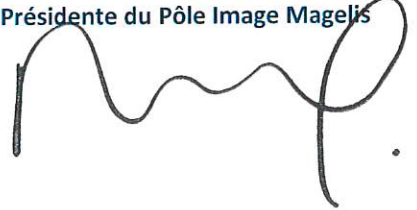
Les représentants du CNAS sont désignés pour la durée du mandat des assemblées délibérantes, soit six ans à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué élu appelé à représenter le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au sein du Comité National d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- désignent madame Stéphanie GARCIA, Présidente, comme déléguée représentant le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis auprès du CNAS ;
- autorisent madame la Présidente à signer tout document afférent à cette désignation.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 06 oct. 2026
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 06 oct. 2026
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 06 octobre 2026

Signé: La Présidente